



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2019-01

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-04-004 - ARRETE N° 2019 - 9 portant rattachement du Service d'Aide à la Parentalité des Personnes Handicapées (SAPPH) aux structures de droit commun, sis 26 boulevard Brune Paris 75014 géré par l'Union Soins et Services Ile de France (USSIF) devenue VYV CARE Ile-de-France (3 pages) Page 3

IDF-2019-01-07-008 - ARRETE N° 2019 – 7 portant autorisation de requalification de 9 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et d'extension de 10 places de la capacité de l'Externat médico-éducatif (EME) La Dauphinelle sis à 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes (92) géré par l'association APEI de la Boucle de la Seine (4 pages) Page 7

IDF-2019-01-07-010 - arrêté portant actualisation de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Toulouse Lautrec à Aulnay-sous-Bois géré par l'Association pour la gestion des établissements spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL) (3 pages) Page 12

IDF-2019-01-07-009 - ARRETE portant requalification de 6 places et extension de l'âge de prise en charge au sein de l'Institut Médico-Educatif Les Pampoux à DRAVEIL (91) géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne (3 pages) Page 16

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2019-01-10-002 - ARRETE portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (3 pages) Page 20

IDF-2019-01-10-001 - ARRETE portant désignation des commissaires du gouvernement adjoints pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Ile-de-France (1 page) Page 24

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-04-004

ARRETE N° 2019 - 9

portant rattachement du Service d'Aide à la Parentalité des
Personnes Handicapées (SAPPH) aux structures de droit
commun, sis 26 boulevard Brune Paris 75014
géré par l'Union Soins et Services Ile de France (USSIF)
devenue VYV CARE Ile-de-France

ARRETE N° 2019 - 9

portant rattachement du Service d'Aide à la Parentalité des Personnes Handicapées (SAPPH) aux structures de droit commun, sis 26 boulevard Brune Paris 75014 géré par l'Union Soins et Services Ile de France (USSIF) devenue VYV CARE Ile-de-France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L313-7, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2010-100 en date du 11 août 2010 portant création, pour une durée de cinq ans, d'une structure expérimentale, le Service d'Aide à la Parentalité des Personnes Handicapées de l'Association pour le Développement de l'Hygiène Maternelle et Infantile sis 26 boulevard Brune, 75014 Paris ;
- VU** l'arrêté n°2016-87 en date du 7 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation expérimentale du Service d'Aide à la Parentalité des Personnes handicapées (SAPPH) pour une durée de trois ans à compter de l'échéance de son autorisation initiale ;

- VU** l'arrêté n°2016-217 en date du 28 juillet 2016 portant cession d'autorisation du Service d'Aide à la Parentalité des Personnes handicapées (SAPPH), géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile de France (USSIF) ;
- VU** l'adoption à l'unanimité, le 27 juin 2018, par les délégués de l'Assemblée générale de l'Union Soins et Services Ile de France (USSIF), d'une délibération majeure relative aux nouveaux statuts de l'association et de son changement de dénomination en faveur du groupe VYV Care Ile-de-France ;
- VU** le rapport d'évaluation de la structure expérimentale Service d'Aide à la Parentalité des Personnes handicapées (SAPPH) initiée en juin 2018 et transmis le 07/11/2018 ;
- VU** la demande de l'association Union Soins et Services Ile de France (USSIF) visant à rattacher le Service d'Aide à la Parentalité des Personnes Handicapées (SAPPH) aux structures de droit commun ;

CONSIDERANT que les résultats positifs de l'évaluation motivent le rattachement du service au droit commun en vertu de l'article L. 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il convient de rattacher ce service aux structures de droit commun des autorisations et d'apparenter son fonctionnement à celui d'un Centre de Ressources ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation du SAPPH qui devient un Centre de Ressources au sens du code de l'action sociale visé ci-dessus, sis 26 boulevard Brune 75014 PARIS géré par VYV CARE Ile-de-France dont le siège social est situé 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris, est renouvelée à compter de l'échéance du renouvellement de son autorisation initiale, pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 :

Il prend en charge des personnes présentant une déficience auditive ou visuelle grave ou une déficience motrice.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Le Centre de Ressources, qui dispose d'une file active de 180 personnes, est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 75 004 911 6

Code catégorie : 461 (Centres Ressources)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 318 (déficience auditive grave), 324 (déficience visuelle grave) et 414 (déficience motrice)

Code tarif : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 884 4

Code statut : 47

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 4 janvier 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur général Adjoint

Signé

Nicolas PEJU

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-07-008

ARRETE N° 2019 – 7

portant autorisation de requalification de 9 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et d'extension de 10 places de la capacité de l'Externat médico-éducatif (EME) La Dauphinelle sis à 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes (92) géré par l'association APEI de la Boucle de la Seine

ARRETE N° 2019 – 7

portant autorisation de requalification de 9 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et d'extension de 10 places de la capacité de l'Externat médico-éducatif (EME) La Dauphinelle sis à 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes (92) géré par l'association APEI de la Boucle de la Seine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** les arrêtés n° 80-389 du 13 juin 1980 et n° 80-475 du 30 juillet 1980 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, relatifs à l'établissement La Dauphinelle sis à Colombes (Hauts-de-Seine) ;

- VU** l'arrêté n° 81-1172 du 8 octobre 1981 autorisant au titre de l'annexe XXIV, l'association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Boucle de la Seine (APEI), sise 1 rue Bellenot à Colombes, à recevoir à l'externat médico-éducatif (EME) La Dauphinelle 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes, 60 enfants et adolescents, des deux sexes, de 3 à 20 ans, déficients moyens et profonds, semi éducatibles, les troubles de la personnalité et du comportement surajoutés étant admis à l'exclusion des déficits sensoriels graves ;
- VU** l'arrêté n° 2015-16 du 3 février 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'autorisation de l'EME La Dauphinelle à Colombes destinée à accueillir 60 enfants et adolescents en semi-internat, comme suit :
- 54 enfants et adolescents, des deux sexes, âgés de 3 à 20 ans, atteints de déficience mentale moyenne et profonde, les troubles de la personnalité et du comportement surajoutés étant admis à l'exclusion des déficits sensoriels graves ;
 - 6 enfants, des deux sexes, âgés de 3 à 6 ans atteints d'autisme ou de troubles envahissants du développement ;
- VU** la demande présentée par l'APEI de la Boucle de la Seine au profit de l'EME La Dauphinelle en vue de la requalification de 9 places de personnes présentant des déficiences intellectuelles en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- VU** la demande présentée par l'APEI de la Boucle de la Seine en vue d'une extension de capacité de l'EME La Dauphinelle de 10 places en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) visant à prendre en charge des enfants autistes et enfants souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux orientations du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour le projet de requalification de 9 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en 9 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 161 070 euros dans le cadre de l'adaptation de l'offre Autisme au titre des crédits de renforcement ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose, pour le projet d'extension de capacité de 10 places en SESSAD, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2015 sur crédits de paiement 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de requalification de 9 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en 9 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et d'extension de capacité de 10 places en SESSAD, de l'EME La Dauphinelle destiné à des enfants âgés de 0 à 20 ans, situé 88 rue du Maréchal Joffre à Colombes (92700), est accordée à l'association APEI de la Boucle de la Seine dont le siège social est situé 1 Boulevard Charles de Gaulle à Colombes.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EME est de 70 places ainsi réparties :

- 45 places en semi-internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles ;
- 15 places en semi-internat pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 10 places en SESSAD pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 015 3

Code catégorie : 183 (IME)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 21 (accueil de jour) – 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle) – 437 (troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 028 1

Code statut : 61

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-07-010

arrêté portant actualisation de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME) Toulouse Lautrec à
Aulnay-sous-Bois géré par l'Association pour la gestion
des établissements spécialisés Toulouse Lautrec
(AGESTL)

ARRETE N° 2019-8
portant actualisation de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Toulouse Lautrec
sis Rue Michel Ange 93600 Aulnay-sous-Bois géré par l'Association pour la gestion des
établissements spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 95-419 du Préfet de la région Île-de-France en date du 18 octobre 1995 autorisant l'association pour la gestion des établissements spécialisés Toulouse Lautrec à ouvrir l'Institut Médico-Educatif du même nom avec une capacité de 70 places pour adolescents déficients intellectuels de 14 à 20 ans et 8 places pour adolescents polyhandicapés soit 78 places au total ;
- VU** l'arrêté n° 06-2294 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 1^{er} juin 2006 autorisant l'extension de 10 places la capacité de l'IME, portant celle-ci à 88 places au titre de la prise en charge des sortants de 18 à 20 ans déficients intellectuels ;

CONSIDERANT qu'en accord avec l'Association pour la gestion des établissements spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL) dans le cadre de la signature du CPOM pour les années 2019-2022, il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation de l'IME dans le sens de la réforme des autorisations initiée par décret du 9 mai 2017 en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de l'IME Toulouse Lautrec sis Rue Michel Ange - 93600 Aulnay-sous-Bois, géré par l'Association pour la gestion des établissements spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL) dont le siège social est situé à la même adresse, est actualisée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'IME Toulouse Lautrec est de 88 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles ou polyhandicapés, réparties de la manière suivante :

- 67 places en semi-internat dont 2 places pour adolescents polyhandicapés
- 21 places d'internat dont 6 places pour adolescents polyhandicapés

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 035 9

Code catégorie : 183 (I.M.E.)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) – 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience Intellectuelle) - 500 (polyhandicap)

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 341 5

Code statut : 60 (association Loi 1901 non RUP)

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-07-009

ARRETE portant requalification de 6 places et extension
de l'âge de prise en charge au sein de l'Institut
Médico-Educatif Les Pampoux à DRAVEIL (91)
géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne

ARRETE N° 2019 - 5
portant requalification de 6 places pour déficients intellectuels
en 6 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme
et extension de l'âge de prise en charge des enfants et adolescents de la section autisme
au sein de l'Institut Médico-Educatif « Les Pampoux » à DRAVEIL (91)
géré par l'association « Les Papillons Blancs de l'Essonne »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SB3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** l'arrêté n° 205-DDASS-PMS-05.0804 de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 19 mai 2005 fixant la capacité de l'IME Les Pampoux à 90 places en semi-internat ;

VU l'arrêté n° 2013-172 du 23 juillet 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant extension de l'agrément de 14 à 20 ans de la Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés (SEES) pour déficients intellectuels et modification de l'âge de prise en charge au sein de la SEES pour enfants présentant des troubles autistiques de l'Institut Médico-Educatif « Les Pampoux » à Draveil géré par l'association « Les Papillons Blancs de l'Essonne » ;

VU la demande de l'association gestionnaire de l'IME en date du 28 novembre 2016 visant à transformer 6 places pour déficients intellectuels par 6 places pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme et à modifier l'âge de prise en charge au sein de la SEES pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme en portant l'agrément jusqu'à 20 ans ;

CONSIDERANT que les modalités d'accompagnement déjà mises en place au sein de l'unité Jakadi / Jakado de l'IME « les Pampoux » qui accueille des jeunes autistes s'inscrivent dans le respect des recommandations des bonnes pratiques professionnelles ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 177 000 euros au titre des crédits de renforcement attribués dans le cadre de l'adaptation de l'offre autisme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation, visant à requalifier 6 places pour déficients intellectuels en 6 places pour des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'IME « Les Pampoux » sis 4 allée des Pampoux à Draveil 91210, est accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Essonne » dont le siège social est situé à Lisses - Evry ;

L'autorisation est délivrée selon les spécialisations suivantes :

- Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
- Préparation à la vie professionnelle
- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

ARTICLE 2 :

La capacité de l'IME de 90 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes est ainsi répartie :

- 78 places (déficiences intellectuelles)
- 12 places (autisme)

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 069 019 7

Code catégorie : 183 (IME)

Code discipline : 903 (Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés pour Enfants handicapés)

Code fonctionnement (type d'activité) : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle), 437 (autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 777 7

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2019-01-10-002

ARRETE

portant désignation des agents habilités à représenter
l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00
REF : 2019-23

ARRETE

portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1212-19 et suivants, R3221-1 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

VU le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les agents mentionnés en annexe au présent arrêté sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements de la région Île-de-France en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des établissements publics de l'Etat.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation numéro 2018-23 bis consentie le 10 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et affichée dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

A Saint-Maurice, 10 janvier 2019
L'administrateur général des finances publiques

Alain CAUMEIL

Annexe à l'arrêté du 10 janvier 2019
portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation

| Nom du délégataire | Grade |
|------------------------------|---|
| Myriam ABRAHAMI | Inspectrice des finances publiques |
| Cécile ARRIGO | Inspectrice des finances publiques |
| Sihem AYADI | Inspectrice principale des finances publiques |
| Nicolas BODIN | Inspecteur des finances publiques |
| Lionel BORDE | Inspecteur des finances publiques |
| Franck BORDES | Inspecteur des finances publiques |
| David BOURGEAT-LAMI | Inspecteur des finances publiques |
| Roland BOYER | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| Alain COCHERIL | Inspecteur des finances publiques |
| Florence COLLART | Inspectrice des finances publiques |
| Raphaël CORREIA RIBEIRO | Inspecteur des finances publiques |
| François COTTALORDA | Inspecteur des finances publiques |
| Lionel COUZON | Inspecteur des finances publiques |
| Frédéric CURTELIN | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| Eric DAL-BUONO | Inspecteur principal des finances publiques |
| Cyrille DEHAYES | Contrôleur principal des finances publiques |
| Mohamed DE LORGERIL | Inspecteur des finances publiques |
| Fabrice DENYS | Inspecteur des finances publiques |
| Frédéric DOUCET | Inspecteur principal des finances publiques |
| Élodie DURAND | Inspectrice des finances publiques |
| Jérôme ELOUNDOU | Inspecteur des finances publiques |
| Philippe GIBERT | Inspecteur des finances publiques |
| Dominique GODET | Inspecteur des finances publiques |
| Anna GOMAN | Inspectrice des finances publiques |
| Gildas GUYADER | Contrôleur principal des finances publiques |
| Patrice HECHINGER | Inspecteur des finances publiques |
| Patrick HERBAUT | Contrôleur principal des finances publiques |
| Frédéric LAURENT | Administrateur des finances publiques adjoint |
| Eric LESAGE | Inspecteur des finances publiques |
| Raphaël LESAGE | Inspecteur des finances publiques |
| Danielle LEFEUVRE LE VAN HUY | Inspectrice des finances publiques |
| Muriel LOUIS | Inspectrice des finances publiques |
| Frédéric LUNETEAU | Inspecteur des finances publiques |
| Mohamed MAALOU | Inspecteur des finances publiques |
| Elena MAN | Inspectrice des finances publiques |

| | |
|-----------------------------|--|
| Laurence MARAMBAT | Inspectrice des finances publiques |
| Brigitte MEAK | Inspectrice des finances publiques |
| Nicole NAVATEL | Inspectrice des finances publiques |
| Evelyne NEWLAND | Inspectrice divisionnaire des finances publiques |
| Tony PESOU | Inspecteur des finances publiques |
| Katell PETITFRERE- GOULFIER | Inspectrice des finances publiques |
| Pierre RENUCCI | Inspecteur des finances publiques |
| Patrice ROUX | Inspecteur des finances publiques |
| Rosalie SIMEONI-HUYNH | Inspectrice des finances publiques |
| Jérémie THEROND | Inspecteur des finances publiques |
| Céline THIOILLIER | Inspectrice des finances publiques |
| Béatrice VERGEROLLE | Contrôleur des finances publiques |
| Françoise VIARD | Inspectrice des finances publiques |
| Patrick VILLERONCE | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| Patrice VUILLEMIN | Inspecteur des finances publiques |
| Amaury WATTELEZ | Inspecteur des finances publiques |

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2019-01-10-001

ARRETE

portant désignation des commissaires du gouvernement
adjoints pour siéger auprès de la
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de
l'Ile-de-France



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

Ref : 2019-21

ARRETE

**portant désignation des commissaires du gouvernement adjoints pour siéger auprès de la
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Ile-de-France**

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R141-9 ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de commissaires du gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et établissement rural ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : **M Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LAURENT**, **Mme Sihem AYADI**, **M. ERIC DALBUONO**, **M. Frédéric DOUCET**, inspecteurs principaux des finances publiques, **M. Patrick VILLERONCE**, **Mme EVELYNE NEWLAND**, **M. Roland BOYER**, **M. Frédéric CURTELIN**, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, sont désignés afin d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Île-de-France dans les conditions prévues aux articles R.141-9 et suivants du code susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 2018-21 bis du 12 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et affichée dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

A Saint-Maurice, le 10 janvier 2019
L'administrateur général des finances publiques

Alain CAUMEIL

